

COMPETITIONS JEUNES

1. Championnats (page 2)

- 1.1 Championnat U19
- 1.2 Championnat U18F
- 1.3 Championnat U17
- 1.4. Championnat U15
- 1.5. Championnat U14
- 1.6. Règles de départage en cas d'égalité
- 1.7 Forfait
- 1.8 Ententes
- 1.9 Arbitrage
- 1.10 Desiderata
- 1.11 Caisse de péréquation

2. Coupes et Challenges de l'Anjou (page 13)

- 2.1. Coupe et Challenge de l'Anjou U19
- 2.2. Coupe et Challenge de l'Anjou U18F
- 2.3 Coupe et Challenge de l'Anjou U17
- 2.4 Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15 (Les Trophées U15)

1. Championnats U19, U18F, U17, U15, U14

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Maine et Loire ainsi que les Règlements des Championnats Régionaux Seniors et Jeunes et des Championnats Départementaux Seniors du District de Maine et Loire s'appliquent aux Championnats Départementaux Jeunes Masculins. Il en est de même pour les championnats féminins.

L'organisation des championnats départementaux Jeunes U19 – U18F - U17 - U15 et U14 est proposée, par la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Jeunes (CDOC Jeunes)**, puis validée par le Comité de Direction.

Tout club, GJ, GF ou GJF peut engager librement, en première phase, une ou plusieurs équipes au niveau souhaité de la catégorie concernée, sauf dans la plus haute division où une seule équipe sera autorisée (catégories U15, U17 et U18F). Une seule équipe sera autorisée dans la plus haute division les phases suivantes.

Entre chaque phase, les clubs, GJ, GF ou GJF ont la possibilité de retirer ou d'ajouter des équipes, d'arrêter ou de créer des Ententes.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux accessions et rétrogradations sont décidés par la **CDOC Jeunes** et validés par le Comité de Direction.

Dans le cas où les conditions pour terminer la saison ne sont pas remplies, la **CDOC Jeunes** se réserve le droit de modifier l'architecture entre 2 phases.

1.1 Championnat U19

Engagement libre

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes (un seul niveau proposé en 1ère phase).

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 1.8).

Le championnat U19 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si le championnat est organisé en 3 phases :

- En principe par match aller simple pour les 3 phases
- 1^{ère} phase : 1 niveau (D1)
- 2^{ème} phase : 2 niveaux (D1, D2)
- 3^{ème} phase : 3 niveaux (ELITE, D1, D2)

Si le championnat est organisé en 2 phases :

- 1^{ère} phase : 1 niveau (D1)
- 2^{ème} phase : 2 niveaux (D1, D2)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain du club adverse.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U19 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U19 et U18
- b) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.
- c) Les joueurs licenciés U16 ne sont pas autorisés.
- d) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)

Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Une équipe U18 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U19 Départementale.

Un joueur U18/U19 revenant d'une équipe Senior et quel que soit le niveau de l'équipe Senior, n'est pas considéré comme joueur venant d'une équipe supérieure.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U19 sont :

- Le samedi à 15h ou 17h30 (sous réserve d'éclairage homologué)
- Le dimanche à 10h30 ou 12h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- Le dimanche à 10h30

Dans le cas où, sur un même week-end, une équipe doit participer au Challenge de District Futsal le samedi et jouer une rencontre de championnat ou de coupe le même jour, la rencontre de championnat ou de coupe sera automatiquement programmée le lendemain dimanche à 10h30.

S'agissant de pratiques différentes, les joueurs sont autorisés à participer aux 2 compétitions durant le même week-end.

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDOC Jeunes**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible de modifier un horaire ou une date avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs et en respectant la procédure suivante :

Pour une rencontre avec un arbitre officiel désigné, toute demande devra être effectuée au plus tard :

- Le lundi qui précède la rencontre avant minuit pour le club demandeur,
- Le mardi qui précède la rencontre avant minuit pour le club adverse (accord ou non) : l'absence de réponse sera considérée comme une acceptation par la commission organisatrice.

Le club demandeur doit également s'assurer que sa demande a bien été lue par le club adverse par un échange direct (appel téléphonique notamment).

Si la demande émane du club visiteur, celle-ci ne doit pas perturber le planning d'occupation des terrains du club recevant.

Lorsqu'une demande ne respecte pas ces délais, la commission organisatrice peut, après étude du motif et exceptionnellement, accorder une validation qui sera accompagnée d'une amende financière (pour le club demandeur) dont le montant est fixé dans l'annexe 5 (dispositions financières du District de Maine et Loire dans les règlements des compétitions départementales).

Pour une rencontre sans arbitre officiel désigné, toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant minuit. Toutefois, une demande tardive pourra être étudiée jusqu'au vendredi avant 15h00.

Que ce soit avec ou sans arbitre officiel désigné, toute demande de modification de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 1.9)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

Le Championnat Départemental U19 ne donne aucun droit à une accession au Championnat Régional.

Suivant le nombre d'équipes engagées pour chaque phase, la **CDOC Jeunes** se réserve le droit de modifier l'architecture du championnat U19.

1.2 Championnat U18F

Engagement libre

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (2 niveaux proposés en 1ère phase D1 et D2), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Le niveau D1 en 1ère phase sera composé au maximum de 12 équipes, sélectionnées suivant le niveau et le rang au classement de l'année N-1 U18F.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 1.8).

Le championnat U18F se déroulera en principe en 3 phases en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 5 ou 6 équipes) :

- 1ère phase : 2 niveaux par match aller simple (D1, D2)

- 2^{ème} phase : 3 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2)
- 3^{ème} phase : 3 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2)

Cette organisation est susceptible d'être remaniée en fonction d'éventuelles modifications du nombre d'équipes au cours de la saison.

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain du club adverse.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U18F du District 49 :

- a) Les joueuses licenciées U18F, U17F et U16F
- b) Les joueuses licenciées U15F, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2)** et **6)**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U18F sont :

- Le samedi à 15h ou 17h30 (sous réserve d'éclairage homologué)
- Le dimanche à 10h30 ou 12h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- Le samedi 15h

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDOC Jeunes**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible de modifier un horaire ou une date avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs et en respectant la procédure suivante :

Pour une rencontre avec un arbitre officiel désigné, toute demande devra être effectuée au plus tard :

- Le lundi qui précède la rencontre avant minuit pour le club demandeur,
- Le mardi qui précède la rencontre avant minuit pour le club adverse (accord ou non) : l'absence de réponse sera considérée comme une acceptation par la commission organisatrice.

Le club demandeur doit également s'assurer que sa demande a bien été lue par le club adverse par un échange direct (appel téléphonique notamment).

Si la demande émane du club visiteur, celle-ci ne doit pas perturber le planning d'occupation des terrains du club recevant.

Lorsqu'une demande ne respecte pas ces délais, la commission organisatrice peut, après étude du motif et exceptionnellement, accorder une validation qui sera accompagnée d'une amende financière (pour le club demandeur) dont le montant est fixé dans l'annexe 5 (dispositions financières du District de Maine et Loire dans les règlements des compétitions départementales).

Pour une rencontre sans arbitre officiel désigné, toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant minuit. Toutefois, une demande tardive pourra être étudiée jusqu'au vendredi avant 15h00.

Que ce soit avec ou sans arbitre officiel désigné, toute demande de modification de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 1.9)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

Suivant le nombre d'équipes engagées pour chaque phase, la **CDOC Jeunes** se réserve le droit de modifier l'architecture du championnat U18F.

1.3 Championnat U17

Engagement libre

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1^{ère} phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 1.8).

Le championnat U17 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- En 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.
- 1^{ère} phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)
- 2^{ème} phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)
- 3^{ème} phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain du club adverse.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U17 du District 49 :

a) Les joueurs licenciés U17 et U16

b) Les joueurs licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. 2) et 6)) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 Départementale.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U17 sont :

- Le samedi à 15h ou 17h30 (sous réserve d'éclairage homologué)
- Le dimanche à 10h30 ou 12h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- Le samedi 15h00

Dans le cas où, sur un même week-end, une équipe doit participer au Challenge de District Futsal le samedi et jouer une rencontre de championnat ou de coupe le même jour, la rencontre de championnat ou de coupe sera automatiquement programmée le lendemain dimanche à 10h30.

S'agissant de pratiques différentes, les joueurs sont autorisés à participer aux 2 compétitions durant le même week-end.

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDOC Jeunes**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible de modifier un horaire ou une date avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs et en respectant la procédure suivante :

Pour une rencontre avec un arbitre officiel désigné, toute demande devra être effectuée au plus tard :

- Le lundi qui précède la rencontre avant minuit pour le club demandeur,
- Le mardi qui précède la rencontre avant minuit pour le club adverse (accord ou non) : l'absence de réponse sera considérée comme une acceptation par la commission organisatrice.

Le club demandeur doit également s'assurer que sa demande a bien été lue par le club adverse par un échange direct (appel téléphonique notamment).

Si la demande émane du club visiteur, celle-ci ne doit pas perturber le planning d'occupation des terrains du club recevant.

Lorsqu'une demande ne respecte pas ces délais, la commission organisatrice peut, après étude du motif et exceptionnellement, accorder une validation qui sera accompagnée d'une amende financière (pour le club demandeur) dont le montant est fixé dans l'annexe 5 (dispositions financières du District de Maine et Loire dans les règlements des compétitions départementales).

Pour une rencontre sans arbitre officiel désigné, toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant minuit. Toutefois, une demande tardive pourra être étudiée jusqu'au vendredi avant 15h00.

Que ce soit avec ou sans arbitre officiel désigné, toute demande de modification de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 1.9)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U17 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 ou CFI U14-U19 (Certificat Fédéral d'Initiateur) certifié (ou en cours*). Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF ou DF (Diplôme Fédéral) coach jeunes (ou en cours*).

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional U17, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

A l'issue de la phase 3 et suivant le cahier des charges des Championnats Régionaux (label et encadrement), l'équipe la mieux classée suivant les Règles de départage du Chapitre 1.6 sera prioritaire pour candidater au Championnat Régional U19 R2 de la saison suivante. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle sera remplacée par l'équipe suivante, et ainsi de suite le cas échéant.

*en cours = licencié inscrit et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

1.4 Championnat U15

Engagement libre

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1ère phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 1.8).

Le championnat U15 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- En 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.
- 1^{ère} phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)
- 2^{ème} phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)
- 3^{ème} phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U15 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U15 et U14
- b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Une équipe U14 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U15 Départementale.

Une équipe U14 D1 (phase 1) est considérée comme supérieure à une équipe U15 D2.

Une équipe U14 n'est pas considérée comme une équipe supérieure à une équipe U15 D2 lorsqu'elle participe au dernier niveau de championnat U14 Départemental (phases 2 et 3).

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U15 sont :

- Le samedi à 15h00
- Le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- Le dimanche à 10h30

Dans le cas où, sur un même week-end, une équipe doit participer au Challenge de District Futsal le samedi et jouer une rencontre de championnat ou de coupe le même jour, la rencontre de championnat ou de coupe sera automatiquement programmée le lendemain dimanche à 10h30.

S'agissant de pratiques différentes, les joueurs sont autorisés à participer aux 2 compétitions durant le même week-end.

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDOC Jeunes**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible de modifier un horaire ou une date avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs et en respectant la procédure suivante :

Pour une rencontre avec un arbitre officiel désigné, toute demande devra être effectuée au plus tard :

- Le lundi qui précède la rencontre avant minuit pour le club demandeur,
- Le mardi qui précède la rencontre avant minuit pour le club adverse (accord ou non) : l'absence de réponse sera considérée comme une acceptation par la commission organisatrice.

Le club demandeur doit également s'assurer que sa demande a bien été lue par le club adverse par un échange direct (appel téléphonique notamment).

Si la demande émane du club visiteur, celle-ci ne doit pas perturber le planning d'occupation des terrains du club recevant.

Lorsqu'une demande ne respecte pas ces délais, la commission organisatrice peut, après étude du motif et exceptionnellement, accorder une validation qui sera accompagnée d'une amende financière (pour le club demandeur) dont le montant est fixé dans l'annexe 5 (dispositions financières du District de Maine et Loire dans les règlements des compétitions départementales).

Pour une rencontre sans arbitre officiel désigné, toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant minuit. Toutefois, une demande tardive pourra être étudiée jusqu'au vendredi avant 15h00.

Que ce soit avec ou sans arbitre officiel désigné, toute demande de modification de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 1.9)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U15 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum du CFF2 ou CFI U14-U19 (Certificat Fédéral d'Initiateur) certifié (ou en cours*). Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF ou DF (Diplôme Fédéral) coach jeunes (ou en cours*).

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

A l'issue de la phase 3, les équipes U15 des championnats de District auront la possibilité de candidater pour le championnat Régional U16 suivant le cahier des charges des Championnats Régionaux (label et encadrement). L'ordre de priorité est défini en fonction du niveau et du rang de l'équipe. Les Règles de départage du Chapitre 1.6 seront appliquées en cas d'équipes à égalité.

*en cours = licencié inscrit et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

1.5 Championnat U14

Engagement libre

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes. (Un seul niveau proposé en 1ère phase)

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 1.8).

Le championnat U14 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- En 2 ou 3 phases suivant le nombre d'engagements.

La **CDOC Jeunes** adaptera l'architecture suivant le nombre d'équipes.

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U14 du District 49 :

a) Les joueurs licenciés U14 et U13

b) Les joueurs licenciés U12 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U14 sont :

- Le samedi à 15h00
- Le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- Le dimanche à 10h30

Dans le cas où, sur un même week-end, une équipe doit participer au Challenge de District Futsal le samedi et jouer une rencontre de championnat ou de coupe le même jour, la rencontre de championnat ou de coupe sera automatiquement programmée le lendemain dimanche à 10h30 (les joueurs U14 pouvant participer avec l'équipe U15 au Challenge de District U15).

S'agissant de pratiques différentes, les joueurs sont autorisés à participer aux 2 compétitions durant le même week-end.

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDOC Jeunes**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible de modifier un horaire ou une date avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs et en respectant la procédure suivante :

Pour une rencontre avec un arbitre officiel désigné, toute demande devra être effectuée au plus tard :

- Le lundi qui précède la rencontre avant minuit pour le club demandeur,
- Le mardi qui précède la rencontre avant minuit pour le club adverse (accord ou non) : l'absence de réponse sera considérée comme une acceptation par la commission organisatrice.

Le club demandeur doit également s'assurer que sa demande a bien été lue par le club adverse par un échange direct (appel téléphonique notamment).

Si la demande émane du club visiteur, celle-ci ne doit pas perturber le planning d'occupation des terrains du club recevant.

Lorsqu'une demande ne respecte pas ces délais, la commission organisatrice peut, après étude du motif et exceptionnellement, accorder une validation qui sera accompagnée d'une amende financière (pour le club demandeur) dont le montant est fixé dans l'annexe 5 (dispositions financières du District de Maine et Loire dans les règlements des compétitions départementales).

Pour une rencontre sans arbitre officiel désigné, toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant minuit. Toutefois, une demande tardive pourra être étudiée jusqu'au vendredi avant 15h00.

Que ce soit avec ou sans arbitre officiel désigné, toute demande de modification de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 1.9)

Accessions Rétrogradations

A l'issue, fin décembre, de la phase 1 ou 2 (District), 2 équipes du championnat U14 par ordre de classement accéderont pour la phase 2 du Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue, fin décembre, de la phase 1 ou 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase être encadrée par un éducateur titulaire au minimum du CFF2 ou CFI U14-U19 (Certificat Fédéral d'Initiateur) certifié (ou en cours*). Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue, fin décembre, de la phase 1 ou 2 et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF ou DF (Diplôme Fédéral) coach jeunes (ou en cours*).

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

*en cours = licencié inscrit et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

1.6 Règles de départage en cas d'égalité

1. En cas d'égalité de points, le classement des équipes **participant à un même groupe** est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
- A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a) Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des Règlements Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).

b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

- A une équipe 1, GJ 1, GF 1 ou GJF 1 sur une entente, sur une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2, sur équipe 3, GJ 3, GF 3 ou GJF 3
- A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2
- A une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3, GJ 3, GF 3 ou GJF3 etc...

c) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

d) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

e) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

f) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

g) Dispositions District 49

Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie.

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M

Championnat U18F : licenciées U18F, U17F et U16F

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M

Championnat U14 : licenciés U14M

h) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

2. Le classement des équipes à rang égal **participant à des groupes différents** est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1ère phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.
- A la fin de la 2ème phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a) Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.

b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

c) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

- A une équipe 1, GJ 1, GF 1 ou GJF 1 sur une entente, sur une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2, sur équipe 3, GJ 3 GF 3 ou GJF 3
- A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2
- A une équipe 2, GJ 2, GF 2 ou GJF 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3, GJ 3, GF 3 ou GJF 3, etc...

d) Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés). Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.

e) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.

f) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée (hors licenciés en surclassement).

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M (le licencié U17 n'est pas comptabilisé)

Championnat U18F : licenciées U18F et U17F U16F

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M (le licencié U15 n'est pas comptabilisé)

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M (le licencié U13 n'est pas comptabilisé)

Championnat U14 : licenciés U14M et U13M (le licencié U12 n'est pas comptabilisé)

g) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

Au dernier niveau, dans le cas où 2 équipes d'un même club seront en position d'accéder, il sera fait application de l'article 5 d) du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

1.7 Forfait

L'article 26 « **FORFAIT** » des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux reste applicable et notamment le point 8, à savoir :

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même où le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Les forfaits seront comptabilisés uniquement par phase et ne sont pas cumulés sur l'ensemble des phases.

FORFAIT GENERAL : après le 3ème forfait dans une phase. Le forfait général sera, de même, appliqué à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans un groupe.

Le retrait d'une équipe entre 2 phases, ne sera pas considéré comme forfait général.

Tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

1.8 Les Ententes

Les ententes concernant les clubs, les GJ, les GF et les GJF sont autorisées.

Une entente ne peut pas évoluer à un niveau supérieur à celui d'une équipe 1 d'un club, d'un GJ, d'un GF ou d'un GJF concerné par cette entente.

Une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements de la LFPL, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion.

L'arrêt ou la création d'une entente est possible entre chaque phase.

1.9 Arbitrage

Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Principe : l'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire pour les catégories U14, U15 et U17 (facultatif pour les U18F et U19).

Pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche sera obligatoirement assuré par un joueur remplaçant, assisté du dirigeant désigné majeur et licencié.

La CDOC Jeunes souhaite que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Règles d'arbitrage par les Jeunes :

- Foot à 11 (jeunes) : arbitrage obligatoire par un joueur dès lors que 12 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Remplacement possible à la moitié du temps de chaque mi-temps, et obligatoire à la mi-temps de la rencontre, soit 2 joueurs minimum par équipe et par rencontre.
- En cas de blessure, l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre assistant.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.
- En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de ce fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « joueur ».

Positionnement :

L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevant se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.

Tenue :

Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.

A la mi-temps, un changement des arbitres assistants devra obligatoirement être opéré.

La CDOC Jeunes souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitre assistant.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant, pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- Connaît les Lois du Jeu.
- A une expérience d'arbitre assistant.
- Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- **Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.**

1.10 Desiderata

Les clubs utiliseront le formulaire à disposition sur le site du District pour le choix de l'horaire et des souhaits d'alternance et de concordance entre les équipes.

La **CDOC Jeunes** s'efforcera de respecter au mieux les demandes des clubs.

1.11 Caisse de péréquation

Une caisse de péréquation est établie pour équilibrer les frais de déplacements entre les différentes équipes U14G à U19G participant aux championnats départementaux (décision prise à l'AG du district du 11.09.2015 à SOUCELLES). Le tarif applicable a été fixé à 1,50 € du km aller. Cette disposition est étendue au championnat U14 G.

2. Coupes et Challenges de l'Anjou

2.1 Coupe et Challenge de l'Anjou U19

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U19 » et « Challenge de l'Anjou U19 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

La Coupe de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U19 ou U18.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U18.1 ou l'équipe U19.2.

Une équipe U18 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U19 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U19 (possibilité d'inscrire qu'une seule équipe).

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Les clubs pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs).

La présence d'un 2^{ème} gardien de but parmi les 16 joueurs n'est pas obligatoire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U19 et au Challenge de l'Anjou U19

a) Les joueurs licenciés U19 et U18

b) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

c) Les joueurs licenciés U16 ne sont pas autorisés

d) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)

Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

e) Un licencié U20 ayant disputé moins de 6 matchs de championnat U19 ne pourra en aucun cas participer à une 1/2 finale ou à une finale de Coupe de l'Anjou ou Challenge de l'Anjou U19.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Un joueur U18/U19 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par une équipe senior, et quel que soit le niveau de l'équipe senior, n'est pas considéré comme un joueur venant d'une équipe supérieure.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U19.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat National U19.

Tout club pourra inclure dans son équipe U18 disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs U19.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant participé au Championnat National ou Régional U17.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U19 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur préparera également la rencontre en FMI.

d) Les équipes qualifiées pour les 1/4 de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs **U19** est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U19 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré.

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux ½ finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : la finale aura lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U19.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.2 Coupe et Challenge de l'Anjou U18F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U18F » et « Challenge de l'Anjou U18F. Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

La Coupe de l'Anjou féminine « U18F » est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U18F.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U19F n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U18F.

Le Challenge de l'Anjou féminine U18F est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Départemental U18F.

Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Les clubs pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueuses).
La présence d'une 2^{ème} gardienne de but parmi les 16 joueuses n'est pas obligatoire.
En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçantes).

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U18F et au Challenge de l'Anjou U18F

- a) Les joueuses licenciées U18F-U17F-U16F
- b) Les joueuses licenciées U15F dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U18F

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U18F des joueuses ayant déjà joué en Championnat National U19F.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueuses ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat National U19F.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U18F

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U18F des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueuses ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucune joueuse ayant disputé plus de 3 matchs de Championnat National U19F.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou U18F et le Challenge de l'Anjou U18F se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les rencontres opposant des clubs ayant une division d'écart se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la finale, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur préparera également la rencontre en FMI.

d) Les équipes qualifiées pour les 1/4 de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé

Article 5 – Horaire, durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/2 de finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U18F du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/2 de finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

- f) Finale : La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.
- Les entrées sont alors gratuites.
 - Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
 - Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
 - Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
 - Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou U18F.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.3 Coupe et Challenge de l'Anjou U17

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U17 » et « Challenge de l'Anjou U17 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

La Coupe de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U17 ou U16.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U17 n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U16.1 ou l'équipe U17.2.

Une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U17 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 au Championnat Régional U17 ne pourront plus participer au Challenge de l'Anjou U17, dans ce cas le montant d'engagement en Challenge de l'Anjou U17 sera remboursé.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Les clubs pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs).

La présence d'un 2^{ème} gardien de but parmi les 16 joueurs n'est pas obligatoire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U17 et au Challenge de l'Anjou U17

a) Les joueurs licenciés U17 et U16

b) Les joueurs licenciés U15, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U17.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en championnat National U17.

Tout club pourra inclure dans son équipe U16 disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs U17.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant participé au Championnat Régional U15.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U17 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but des coups exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur devra prévoir un second jeu de maillots et préparera également la rencontre en FMI.

d) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe des Pays de la Loire U17 ne seront pas incorporées en Coupe de l'Anjou ni en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Coupe de l'Anjou et en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

e) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs U17 est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U17 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux ½ finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : la finale aura lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U17.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.4 Les Trophées U15 (Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15)

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U15 », « Challenge de l'Anjou U15 » et « Challenge de District U15 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou des Challenges, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

1 - Engagement dans une compétition :

Les équipes peuvent s'engager soit en :

Coupe de l'Anjou ou Challenge de l'Anjou ou Challenge de District

2 - Engagement dans deux compétitions :

Les équipes peuvent s'engager soit en :

Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou ou Challenge de l'Anjou et Challenge de District

Pas de possibilité de s'engager en Coupe de l'Anjou et en Challenge de District

3 - La Coupe de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U15.

Toutefois, les équipes U15 participant à un Championnat Régional devront choisir entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15.

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 du Championnat Régional U15 auront la possibilité de participer à la Coupe des Pays de la Loire U15 mais devront faire le choix entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou poursuivre en Coupe de l'Anjou U15 et ne pourront plus être qualifiées pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou U15.

Chaque club ne peut engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure.

4 - Le Challenge de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

5 - Le Challenge de District U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

La participation en dernière phase à l'une des deux dernières divisions du championnat Départemental U15 est obligatoire pour disputer un 1/8^{ème} de finale du Challenge de District U15.

Article 3 -Déroulement des Trophées U15 (Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou, Challenge de District)

Les trophées U15 se déroulent en 3 phases

Phase 1 : phase de groupes (2 groupes) :

1 groupe Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou

1 groupe Challenge de l'Anjou, Challenge de District

Phase 2 : barrage de qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou :

8 équipes du groupe 1 contre 8 équipes du groupe 2

Phase 3 : compétition propre :

1/8^{èmes} de finale Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District

1- Modalités phase 1 : phase de groupes

Les équipes suivant leurs engagements sont réparties en 2 groupes.

1 groupe Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et **1 groupe** Challenge de l'Anjou, Challenge de District.

Chaque équipe suivant un tirage au sort disputera au sein de son groupe 4 rencontres de septembre à janvier.

Match par aller simple.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Dans le cas où un groupe est constitué d'un nombre impair d'équipes, l'exempt de la journée sera désigné comme vainqueur avec un score de 3 à 0 et les 3 points de la victoire lui seront attribués.

A l'issue des 4 rencontres un classement est établi pour chaque groupe (de 1 à suivant le nombre d'équipes dans le groupe)

Report

Pour la phase 1, toutes les rencontres devront être jouées à la date notifiée, en début de compétition, par la Commission.

Passée cette date, les rencontres ne pourront plus être jouées, et les équipes seront déclarées comme forfait.

Toutefois, en cas de motif exceptionnel, un report après la date butoir pourra être étudié.

Comptage des points pour les classements

Victoire : 3pts

Défaite : 0pt

Match nul et vainqueur aux tirs au but : 2pts

Match nul et défaite aux tirs au but : 1pt

Forfait : moins 1pt

Pénalité : moins 1pt

Règles de départage en cas d'égalité au classement

- 1) Priorité à l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés.
- 2) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque.

Toutefois, en cas d'égalité uniquement entre 2 équipes et, que celles-ci se sont rencontrées lors de la phase 1 des Trophées U15, priorité sera donnée à l'équipe vainqueur de la rencontre.

- 3) Priorité à l'équipe ayant le meilleur classement dans son groupe de championnat à l'issue de la phase 2 Départementale ou la phase 1 Régionale (exemple : une équipe de D2 classée 2^{ème} de son groupe du championnat Départemental phase 2 sera prioritaire sur une équipe de R2 classée 3^{ème} de son groupe de championnat Régional phase 1)
- 4) Priorité sera donnée
 - A une équipe 1, sur une entente, sur une équipe 2,3...

- A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2,3...
 - A une équipe 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3...
- 5) Priorité sera donnée à l'équipe ayant le meilleur goal average (quotient de la différence de buts marqués et encaissés par le nombre de matchs) dans son groupe de championnat (phase 2 Départementale ou phase 1 Régionale)
 - 6) Tirage au sort

Composition des groupes :

Groupe 1 composé :

Des équipes 1 engagées en Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou

Des équipes 1 engagées uniquement en Coupe de l'Anjou

Des équipes 1 engagées uniquement en Challenge de l'Anjou

Les équipes du groupe 1 joueront pour une qualification suivant leur classement

- 1) Soit pour les 1/8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Anjou (les 16 premières équipes du classement engagées en Coupe de l'Anjou)
- 2) Soit pour une qualification directe sans barrage pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou et non retenues pour les 1/8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Anjou)
- 3) Soit pour un barrage pour une qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou et non retenues aux 2 paragraphes précédents)

Groupe 2 composé

Des équipes 1,2,3...engagées en Challenge de l'Anjou et Challenge de District

Des équipes 1,2,3... engagées uniquement en Challenge de District.

Des équipes 2,3... engagées uniquement en Challenge de l'Anjou.

Les équipes du groupe 2 joueront pour une qualification suivant leur classement

- 1) Soit pour un barrage pour une qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou).
- 2) Soit pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District (les 16 premières équipes du classement engagées en Challenge de District (voir nota 1 et 2) et non retenues pour les 1/8^{ème} de finale du Challenge de l'Anjou).
Une équipe du groupe 2 non qualifiée pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou lors du barrage et engagée en Challenge de District sera qualifiée pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District dans le respect des nota 1 et 2.

Nota 1 : Une équipe engagée en Challenge de District U15 et qui, en dernière phase de Championnat U15 n'évoluerait pas dans l'une des 2 dernières divisions du championnat Départemental U15, ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

Nota 2 : Une équipe refusant une accession en D1 pour la dernière phase du championnat Départemental U15 ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

De même, une équipe de D1 demandant une rétrogradation exceptionnelle en division inférieure alors que son classement la maintenait au niveau, ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

2- Modalités phase 2 : barrage de qualification pour les 1/8^{ème} de finale du Challenge de l'Anjou

Match par aller simple entre les 8 équipes retenues du groupe 1 et les 8 équipes retenues du groupe 2

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Les équipes du groupe 2 recevront les équipes du groupe 1 dans l'ordre suivant :

- 1^{er} qualifié groupe 2 contre 8^{ème} qualifié groupe 1
- 2^{ème} qualifié groupe 2 contre 7^{ème} qualifié groupe 1
- 3^{ème} qualifié groupe 2 contre 6^{ème} qualifié groupe 1
- 4^{ème} qualifié groupe 2 contre 5^{ème} qualifié groupe 1
- 5^{ème} qualifié groupe 2 contre 4^{ème} qualifié groupe 1
- 6^{ème} qualifié groupe 2 contre 3^{ème} qualifié groupe 1

7^{ème} qualifié groupe 2 contre 2^{ème} qualifié groupe 1

8^{ème} qualifié groupe 2 contre 1^{er} qualifié groupe 1

3- Modalités phase 3 : compétition propre

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) En cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur préparera également la rencontre en FMI.

Article 4 – Composition des équipes

1 - Principes généraux

Les clubs pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs).

La présence d'un 2^{ème} gardien de but parmi les 16 joueurs n'est pas obligatoire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U15, au Challenge de l'Anjou U15 et au Challenge de District U15

a) Les joueurs licenciés U15 et U14

b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Une équipe U14 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U15 Départementale.

Une équipe U14 Elite est considérée comme supérieure à une équipe U15 D2.

Une équipe U14 n'est pas considérée comme une équipe supérieure à une équipe U15 D2 lorsqu'elle participe au dernier niveau de championnat U14 Départemental (phases 2 et 3).

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 - Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

3 - Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de District U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de District U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs U15 est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U15 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux ½ finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : la finale aura lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District U15.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».